

**Sainte-Martine, le 9 septembre 2025**

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 9 septembre 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, sous la présidence de madame Mélanie Lefort, mairesse.

Sont présents :           Monsieur Christian Riendeau  
                                  Monsieur Normand Sauvé  
                                  Monsieur Dominic Garceau  
                                  Madame Caroline Ouellette

Sont absents :            Madame Carole Cardinal  
                                  Monsieur Jacques Jodoin

Monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, et madame Joanie Ouellet, directrice des affaires juridiques et contractuelles et greffière adjointe, sont aussi présents.

### **Ouverture de la séance**

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
Appuyé par monsieur Normand Sauvé  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit ouverte à 19 h 30.

**Adoptée**

### **2025-09-148 : Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
Appuyé par madame Caroline Ouellette  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**Adoptée**

### **2025-09-149 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025**

**Attendu que** les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025 et donnent dispense de lecture ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
Appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 août 2025.

**Adoptée**

### Mot de la mairesse

Deux sujets que nous aborderons ce soir :

Nous terminons la saison estivale avec une résolution pour le gainage du réseau d'aqueduc et nous accorderons le contrat à Sanexen Services Environnementaux inc.

Dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'Environnement.

Mais ce soir, le message principal s'adresse directement à tous les employés de la municipalité. Le conseil municipal et moi tenons à vous adresser un sincère mot de remerciement à l'ensemble des employé(e)s de notre belle municipalité.

Tout d'abord, un merci tout spécial à Geneviève et Laurence, véritables chefs d'orchestre de l'organisation de la Fête des Moissons. Grâce à leur coordination, chacun a apporté sa note à cette belle symphonie collective : Luc et son équipe des travaux publics, Alain et son service de sécurité incendie, Sandra aux communications qui a su faire rayonner l'événement, Josée qui a accueilli et répondu aux citoyens sur le site, sans oublier toute l'administration et l'ensemble des employé.e.s impliqués de près ou de loin. Ensemble, vous avez uni vos talents et votre énergie pour livrer un événement d'envergure dont vous pouvez être fiers.

Bravo à toutes et à tous pour la préparation en amont et pour votre présence sur le site le jour de l'événement. Il peut être intense d'organiser un événement d'une telle ampleur, vos efforts et votre professionnalisme ont fait leur marque. Votre travail d'équipe démontre qu'ensemble, nous allons toujours plus loin. C'est la force de notre municipalité : quand chacun apporte sa contribution, le résultat est collectif, rassembleur et porteur de fierté !

Les citoyennes et citoyens rencontrés étaient unanimes : ils étaient très satisfaits de l'événement, qui a su rejoindre toutes les générations de notre communauté, c'était l'objectif. On m'a même demandé : « *À quand une Fête des Moissons sur deux jours ?* » un signe éloquent du succès obtenu.

Nous sommes très fiers de vous et du travail accompli.

Nous remercions aussi tous les organismes qui ont participé au succès de l'événement, nous pensons entre autres à la Maison des jeunes, au Cercle des fermières.

Merci encore !

### Période de questions

#### **Monsieur Poissant**

- Demande si un propriétaire ayant payé son entrepreneur à la suite de travaux de mise aux normes d'une installation septique a droit à la subvention gouvernementale.

Réponse : La Municipalité souhaite rappeler qu'elle n'a reçu à ce jour aucune confirmation quant à l'octroi de la subvention dans le cadre du programme

PUIT; la demande demeure toujours à l'étude auprès du MAMH. Advenant que celle-ci soit acceptée, un propriétaire ayant déjà acquitté la facture de son entrepreneur pourrait être admissible à la subvention.

Par ailleurs, la Municipalité organise un Salon de l'installation septique ce samedi 13 septembre 2025, auquel participeront des professionnels, des entrepreneurs ainsi que des membres de l'équipe municipale. Nous vous y invitons et nous prendrons vos coordonnées afin de vous assurer un accompagnement à ce sujet.

### Monsieur Loïselle

- Souhaite obtenir un suivi concernant le projet de prolongement de la conduite d'égout sur le chemin de la Beauce.

Réponse : Ce projet se fait en plusieurs étapes et la première consiste à réactualiser les coûts reliés à ces travaux puisque les dernières estimations dont nous disposons remontent à plus de 10 ans.

Nous avons demandé à la firme Premier Tech, qui réalisent les relevés sanitaires des installations septiques sur notre territoire, de ne pas visiter les propriétés concernées sur le chemin de la Beauce le temps d'évaluer et de mettre à jour ce projet potentiel.

- Fait référence à une correspondance reçue en 2013 mentionnant que des ingénieurs travaillaient sur le dossier.

Réponse : En effet, des ingénieurs avaient été mandatés à l'époque, mais le projet n'a pas pu aller de l'avant en raison de certaines objections citoyennes. Aujourd'hui, nous devons reprendre l'analyse du projet dans son ensemble, puisque d'autres résidents du chemin de la Beauce ont également exprimé le souhait d'être raccordés au réseau d'égout.

### 2025-09-150 : Dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'Environnement

**Attendu** le reportage intitulé « *La poubelle du Québec* » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest ;

**Attendu que** ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens ;

**Attendu que** malgré les efforts des municipalités – adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagnes de sensibilisation – leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux ;

**Attendu que** le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province du Québec ;

**Attendu que** la présence de terres contaminées pour les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec ;

**Attendu que** le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables ;

**Attendu que** la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure ;

**Attendu que** l'absence d'un encadrement provincial rigoureux, combinée à un manque de surveillance coordonnée, favorise la persistance d'activités illégales et, dans certains cas, de pratiques corrompues qui nuisent à l'intérêt public ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Christian Riendeau

Appuyé par monsieur Normand Sauvé

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles, et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate.

**Que** la Municipalité demande au ministère de l'Environnement de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial, clair et concret, qui :

- Encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés ;
- Prévoit des mécanismes de surveillance renforcée ;
- Assure un soutien financier et opérationnel des municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires ;
- Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables.

**Que** la Municipalité déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu.

**Que** cette résolution soit transmise :

- Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
- Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;
- Au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;
- À l'Union des Producteurs Agricoles du Québec ;
- Aux députés provinciaux concernés ;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- À l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- À toutes les municipalités du Québec, afin de solliciter leur appui formel et l'adoption de résolutions similaires.

**Que** la Municipalité exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en œuvre de solutions durables sur son territoire

et à l'échelle de la province.

Adoptée

**2025-09-151 : Adjudication de contrat – Appel d'offres public numéro 2025-002 – Chemisage de la conduite d'aqueduc sur le rang Saint-Joseph**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine a procédé par appel d'offres public pour la réalisation de travaux de chemisage de la conduite d'aqueduc sur le rang Saint-Joseph ;

**Attendu qu'**un appel d'offres public a été lancé sur SEAO le 18 août 2025 en vue de l'octroi du contrat ;

**Attendu** le dépôt de deux (2) soumissions le 8 septembre 2025 ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par monsieur Christian Riendeau

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'octroyer à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres public numéro 2025-002, un contrat pour le chemisage de la conduite d'aqueduc sur le rang Saint-Joseph, pour un montant de 1 345 940 \$, plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au Règlement d'emprunt numéro 2025-484.

*Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.*

Adoptée

**2025-09-152 : Projet de coopération intermunicipale pour l'embauche d'une ressource TI partagée**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

**Attendu que** les organismes municipaux de Saint-Louis-de-Gonzague, de Saint-Urbain-Premier, de Saint-Stanislas-de-Kostka, de Saint-Étienne-de-Beauharnois ainsi que la Régie Intermunicipale de Valorisation des Matières Organiques (RIVMO) désirent présenter un projet de mise en place d'une entente intermunicipale visant la fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par monsieur Christian Riendeau

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Municipalité de Sainte-Martine :

- S'engage à participer au projet d'Entente intermunicipale pour prestation de services en technologies de l'information – Ressource partagée ;
- Accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- Nomme la MRC de Beauharnois-Salaberry, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;
- Désigne monsieur Daniel LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier, pour signer tout document nécessaire, utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

**Adoptée**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-490 modifiant le Règlement numéro 2024-468 établissant un programme d'aide financière concernant la mise aux normes des installations septiques**

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2025-490 modifiant le Règlement numéro 2024-468 établissant un programme d'aide financière concernant la mise aux normes des installations septiques.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2025-490.

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-491 établissant un programme de revitalisation pour le noyau villageois ancien**

Madame Mélanie Lefort, mairesse, par la présente:

- Donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une séance subséquente, le Règlement numéro 2025-491 établissant un programme de revitalisation pour le noyau villageois ancien.
- Dépose le projet du Règlement numéro 2025-491.

**2025-09-153 : Adoption de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français de la Municipalité de Sainte-Martine**

**Attendu que** la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française ;

**Attendu que** dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023 ;

**Attendu que** la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions

Sainte-Martine, le 9 septembre 2025

---

parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

**Attendu que** pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Sainte-Martine doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français serait accepté;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
Appuyé par monsieur Christian Riendeau  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français de la Municipalité de Sainte-Martine soit adoptée.

**Adoptée**

**2025-09-154 : Adoption de la Politique de communication de la Municipalité de Sainte-Martine**

**Attendu que** la Municipalité de Sainte-Martine souhaite se doter d'une Politique de communication afin d'assurer une information cohérente et transparente tant à l'interne qu'à l'externe;

**Attendu que** cette politique vise également à renforcer l'engagement du personnel, à garantir une diffusion efficace de l'information et à maintenir une identité visuelle forte et uniforme;

**Attendu que** son adoption permettra d'harmoniser les pratiques, de faciliter la coordination entre les services et d'assurer la conformité avec les lignes directrices légales et réglementaires;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette  
Appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la Politique de communication de la Municipalité de Sainte-Martine soit adoptée.

**Adoptée**

**2025-09-155 : Demande 2024-017 – Subvention du programme de revitalisation – 1, rue Desrochers**

**Attendu** la demande de subvention au programme de revitalisation déposée par monsieur Jasmin Primeau;

**Attendu que** les travaux ont été réalisés conformément au permis émis et à la réglementation en vigueur;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal;

Sainte-Martine, le 9 septembre 2025

---

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
Appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'accorder la subvention offerte dans le cadre du programme de revitalisation au montant de 2 167,80 \$ pour les travaux effectués à l'immeuble situé au 1, rue Desrochers.

**Adoptée**

**2025-09-156 : Demande 2025-022 – PIIA – 760, route Saint-Jean-Baptiste**

**Attendu** la demande d'autorisation d'un PIIA déposée par monsieur Nicolas Ouimet concernant la reconstruction d'une partie du bâtiment principal de deux étages ;

**Attendu que** lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 août dernier, le conseil municipal a décidé de reporter la décision relative à la demande de PIIA en attendant la réception de plans révisés, et de recommander au requérant de revoir le choix des matériaux de façade afin d'en atténuer l'impact visuel et d'en favoriser l'harmonisation avec le cadre bâti environnant;

**Attendu que** le demandeur propose de remplacer le revêtement mural de couleur noire par un même revêtement de couleur anthracite ;

**Attendu que** la couleur proposée réduira l'impact causé par le bâtiment sur l'environnement bâti ;

**Attendu que** la demande atteint, avec la modification apportée, les différents objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur 4 « Les entrées du village » ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé  
Appuyé par monsieur Dominic Garceau  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser la demande de PIIA visant la reconstruction d'une partie du bâtiment principal de deux étages situé au 760, route Saint-Jean-Baptiste.

**Adoptée**

**Monsieur Christian Riendeau se retire de son siège de conseiller.**

**2025-09-157 : Demande 2025-023 – Autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Hydro-Québec**

**Attendu** la demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par Hydro-Québec, laquelle concerne l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins accessoires à la résidence, pour le déplacement d'une ligne électrique de haute tension qui traverse Sainte-Martine ;

**Attendu que** le projet aura un impact limité :

- Sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricoles des lots visés ;
- Sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;
- Sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles touchées ;
- Sur les ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région ;
- Sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

**Attendu que** le projet ne semble avoir aucun impact négatif au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale) ;

**Attendu que** le projet permettrait de libérer certains espaces en milieu urbain, favorisant la consolidation du cadre bâti et la densification d'espaces sous-utilisés ;

**Attendu qu'il** est bien entendu que le projet devra avoir lieu et que le scénario retenu par Hydro-Québec est celui qui aura un impact moindre sur le milieu ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ telle que présentée pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins accessoires à la résidence, afin de permettre le déplacement d'une ligne électrique de haute tension qui traverse Sainte-Martine

**Adoptée**

**Monsieur Christian Riendeau réintègre son siège de conseiller.**

#### **2025-09-158 : Demande 2025-028 – Dérogation mineure – 4, rue Dulude**

**Attendu** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Nicholas Smith ;

**Attendu que** la demande vise à autoriser l'aménagement d'une partie du stationnement en cour avant ;

**Attendu qu'en** raison des contraintes affectant le terrain, le demandeur ne peut aménager un espace de stationnement conforme ;

**Attendu que** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien en général ;

**Sainte-Martine, le 9 septembre 2025**

---

**Attendu que** la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

**Attendu** l'avis public affiché le 25 août 2025 annonçant la demande de dérogation mineure 2025-028 ;

**Attendu que** les personnes intéressées ont pu se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau

Appuyé par monsieur Normand Sauvé

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser la demande de dérogation mineure visant l'aménagement d'une partie du stationnement en cour avant pour l'immeuble situé au 4, rue Dulude.

**Adoptée**

**2025-09-159 : Demande 2025-029 – Dérogation mineure – 13, chemin du Grand-Marais**

**Attendu** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Hébert et madame Guylaine Chagnon, laquelle vise à permettre une opération cadastrale visant la création de deux (2) lots d'une largeur de 31,14 mètres chacun ;

**Attendu que** la demande vise également à autoriser, pour la maison, une marge latérale de 0,74 mètre ;

**Attendu** le plan projet de lotissement préparé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, lequel est daté du 15 juillet 2025 et porte le numéro 22 284 de ses minutes ;

**Attendu que** le Règlement de lotissement numéro 2019-343, aux articles 4.4 et 4.5, prescrit respectivement une largeur minimale de 45 mètres et de 40 mètres ;

**Attendu que** la largeur du lot, mesurée en fond de terrain, excède 45 mètres ;

**Attendu que** l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

**Attendu que** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien en général ;

**Attendu que** la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

Sainte-Martine, le 9 septembre 2025

---

**Attendu** l'avis public affiché le 25 août 2025 annonçant la demande de dérogation mineure 2025-029 ;

**Attendu que** les personnes intéressées ont pu se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser la demande de dérogation mineure visant la création de deux (2) lots d'une largeur de 31,14 mètres chacun ainsi qu'une marge latérale de 0,74 mètre pour la maison située au 13, chemin du Grand-Marais, à la **condition** que la maison soit démolie dans les trente-six (36) mois suivant l'émission du permis de lotissement.

**Adoptée**

#### **2025-09-160 : Demande 2025-030 – PIIA – 18, rue de l'Embouchure**

**Attendu** la demande d'autorisation d'un PIIA déposée par monsieur Ryan D'Arcy, laquelle concerne l'aménagement d'une unité d'habitation accessoire détachée (UHAD) ;

**Attendu que** le projet atteint les objectifs définis au chapitre 10 du Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables aux unités d'habitations accessoires ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

**En conséquence,**

Il est proposé par madame Caroline Ouellette

Appuyé par monsieur Normand Sauvé

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser la demande de PIIA pour l'aménagement d'une unité d'habitation accessoire détachée (UHAD) au 18, rue de l'Embouchure.

**Adoptée**

#### **2025-09-161 : Demande 2025-031 – PIIA – 26, rue Hébert**

**Attendu** la demande d'autorisation d'un PIIA déposée par madame Martine Dubuc, laquelle concerne l'aménagement d'un espace de stationnement ;

**Attendu** la résolution numéro 2025-07-119, par laquelle le conseil a autorisé une demande d'occupation permanente du domaine public relative à l'aménagement d'une allée d'accès sur la rue de la Gare ;

**Attendu que** la demande peut atteindre, en réduisant la visibilité de stationnement depuis la rue, les différents objectifs définis au Règlement numéro 2022-418 relatif aux PIIA et applicables au secteur 3 « Hébert » ;

Sainte-Martine, le 9 septembre 2025

---

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

D'autoriser la demande de PIIA pour l'aménagement d'un espace de stationnement au 26, rue Hébert, à la **condition** que soit aménagé un écran végétal entre le stationnement et la ligne de lot avant.

**Adoptée**

**2025-09-162 : Demande 2025-032 – Dérogation mineure – 365, rang Laberge**

**Attendu** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Brault, laquelle vise à permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 7,86 mètres ;

**Attendu que** le demandeur a entamé la construction d'un garage d'une superficie de 116,13 mètres carrés et doit apporter des modifications à la structure afin d'assurer sa fonctionnalité et sa résistance ;

**Attendu que** le Règlement de zonage numéro 2019-342, à l'article 6.6, prescrit une hauteur maximale de six (6) mètres ;

**Attendu que** le Règlement de zonage numéro 2019-342 module la superficie des garages selon la superficie des terrains, mais pas la hauteur des garages ;

**Attendu que** l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

**Attendu que** la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien en général ;

**Attendu que** la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

**Attendu que** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et transmis ses recommandations au conseil municipal ;

**Attendu** l'avis public affiché le 25 août 2025 annonçant la demande de dérogation mineure 2025-032 ;

**Attendu que** les personnes intéressées ont pu se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande ;

**En conséquence,**

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé

Appuyé par monsieur Dominic Garceau

**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

Sainte-Martine, le 9 septembre 2025

---

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage d'une hauteur de 7,86 mètres au 365, rang Laberge.

**Adoptée**

### **Dépôt du rapport des déboursés – août 2025**

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2024-457 sur la délégation de pouvoirs, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois d'août 2025, au montant de 836 014,72 \$ pour les déboursés et au montant de 284 258,62 \$ pour les salaires, pour un montant total de 1 120 273,34 \$.

### **La minute des conseillers**

#### **Monsieur Dominic Garceau**

Souhaite féliciter l'ensemble des employés pour l'organisation de la Fête des Moissons, malgré la pluie.

#### **Madame Caroline Ouellette**

Adresse ses félicitations à tous pour la réussite de la Fête des Moissons, qui fut un très bel événement.

#### **Monsieur Normand Sauvé**

Se réjouit de la grande participation des citoyens à la Fête des Moissons. Il souligne qu'il est toujours agréable de constater l'engouement de la population lors d'activités organisées par la Municipalité et exprime le souhait que cette belle dynamique se poursuive.

### **Période de questions**

#### **Madame Chagnon**

- Demande quels documents fournir pour être en mesure de déposer sa demande à la CPTAQ (voir résolution numéro 2025-09-159).

Réponse : Monsieur Paquette, urbaniste de la Municipalité, pourra vous indiquer les documents à transmettre.

### **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Dominic Garceau  
Appuyé par madame Caroline Ouellette  
**Et résolu à l'unanimité des membres présents**

**Que** la séance soit levée à 20 h 08.

---

Mélanie Lefort  
Mairesse

---

Joanie Ouellet  
Directrice des affaires juridiques et  
contractuelles et greffière adjointe